

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
Commune de POLMINHAC

Séance du mardi 09 juillet 2024

Délibération N° DE_026_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	9	11
Date de la convocation : 01/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MARIE-NOELLE MOULIER, MARTINE BERGAUD, CHRISTOPHE BORNES, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, ADELINE GUYON

Représentés : MICHEL AMOUROUX représenté par ALAIN FALIERES, ALAIN BROUSSE représenté par JOSETTE VARET

Absents et Excusés : CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA, Patricia GUERARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN FALIERES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date dudonnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la délibération n° 37-2012 en date du 14 juin 2012 portant création de la régie recettes, modifiée par la délibération n°06-2014 en date du 20 Février 2014 ;

Vu l'arrêté n° 53-20217 en date du 10 Novembre 2017 portant nomination du régisseur ;

Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de réception de l'AR: 10/07/2024

015-211501549-DE_026_2024-DE

AGEDI

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 09 Novembre 2017 ;

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes du camping à compter du 1er Mai 2024

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er Mai 2024 Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

Le Maire

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

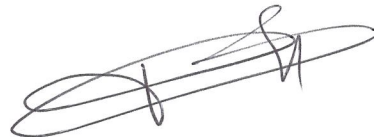
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance



ALAIN FALIERES
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/07/2024

Date de reception de l'AR: 10/07/2024

015-211501549-DE_026_2024-DE

AGEDI

DE_026_2024